

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE

SEPTIDI 27 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Vendredi 14 Août 1795.

La fille de Louis XVI est attendue à Vienne. — Accord des Prussiens et Autrichiens sur le partage de la Pologne. — Bruit d'une pacification prochaine sur le Rhin. — Etat des forces françaises, donné par la cour de Turin, sur le territoire du roi de Sardaigne. — Le peuple Anglais reçoit avec joie l'annonce de la paix de l'Empire avec la France. — Nouvelles de l'armée de l'Ouest. — Décret relatif à la révision de la constitution. — Renvoi à la commission des onze, de la question de savoir si les deux conseils qui composeront la législature résideront dans la même commune. — Seconde lecture de l'acte constitutionnel commencée.

A V I S.

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Messidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 livres pour six mois, et 50 livres pour trois mois. Les Abonnés qui n'envoieront point ce nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront eu versée. Le Bureau d'Abonnement est toujours aux Mesurins; n. 500.

AUTRICHE.

De Vienne, le 24 juillet.

Depuis quelques jours, on s'entretient ici, avec beaucoup d'intérêt de l'arrivée de la princesse royale Marie-Thérèse, fille de Louis XVI, qui doit être échangée contre divers prisonniers d'état français. L'archiduchesse Christine, épouse du duc de Saxe-Teschén, s'est chargée d'aller au-devant d'elle; elle se propose de prendre soin de sa fortune & de son éducation, & de lui faire oublier ses malheurs.

Le général d'artillerie, comte de Ferraris, succède au comte de Wallis en qualité de président du conseil de guerre.

Le baron de Bartenstein partira définitivement dans les premiers jours d'août pour le congrès où il doit se traiter de la paix entre l'Autriche & la France.

Les avis que nous avons reçus de Lublin, quartier-général de nos armées en Pologne, nous apprennent que les Prussiens évacueront incessamment aux troupes impériales la ville & le palatinat de Cracovie.

Cette nouvelle s'accorde parfaitement avec ce qu'annonce une lettre de Leipzig, du 18 juillet, qui s'exprime en ces termes :

« Les Prussiens évacueront aux Autrichiens Cracovie &

les environs, sous la condition que la possession de Thorn & de Dantzick sera garantie à S. M. prussienne; ce qui ne souffrira aucune difficulté. »

Cette même lettre de Leipzig dit que les affaires de la Pologne prennent la tournure la plus favorable; que les deux cours impériales semblent être d'accord sur quelques points qui pouvoient les diviser. A l'égard de la Prusse, elle n'est pas tout-à-fait d'accord avec l'impératrice sur divers points; mais on a l'espoir que le tout s'arrangera sans qu'on soit obligé de faire plaider l'affaire par 2 ou 300 mille avocats de plaine.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 2 août.

Les avis qu'en reçoit des rives du Rhin, sont tous très-rassurans pour nos contrées, & d'après ces avis, il paroît que le théâtre de la guerre s'en éloigne. Les Français abandonnent décidément les environs de Mayence. A Rheinfels on transporte tous les canons, tout le fer, & les Français sont occupés des préparatifs de leur départ.

A l'égard de l'armée impériale, le bruit est général qu'au premier jour elle sera partagée en trois corps qui seront composés chacun de 60 mille hommes. L'un de ces corps restera dans le Brisgaw, le second ira en Italie, & le troisième couvrira les frontières de la Bohême & de la Bavière.

On n'a plus aucune inquiétude sur la paix de l'Empire avec la France, on s'attend à apprendre incessamment que cette grande affaire est terminée.

Depuis quinze jours, il a passé par Osnabruck plus de 2 mille déserteurs hollandais, ainsi que plusieurs officiers, qui prennent service dans les corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre. On n'enrôle pour le corps du comte de Pfeff que des Hollandais, & on n'y admet en qualité d'officiers que ceux qui ont servi en Hollande & qui ont demandé leur congé depuis la révolution.

Le comte de Damas leve, dans cette ville, un bataillon particulier d'infanterie sous les mêmes conditions que M. de Pfaff. Les troupes hessoises qui sont dans ce pays attendent de jour en jour les ordres de leur départ. On parle de plusieurs manières sur leur nouvelle destination.

I T A L I E.

De Turin, le 22 juillet.

On n'apprend pas que les armées respectives aient changé de position. Les français occupent toujours la ligne qui s'étend d'Albengua à Ormea, delà au col de Tende, d'où elle se prolonge par le col de Fenestre, jusqu'à l'Agoutiere, frontière du Piémont, du comté de Nice & de Provence; puis, sur toute la ligne qui sépare la Savoie du Piémont; mais ils ont peu de monde sur cette dernière frontière où ils occupent, sur les montagnes, des postes qui peuvent être défendus par un petit nombre de troupes.

Un rapport du capitaine du vaisseau anglais *P Agamemnon*, arrivé à Gènes, le 17, nous apprend que le feu s'étoit déjà manifesté dans le vaisseau français *l'Alcide*, lorsque les Anglais envoyèrent deux chaloupes qui saurèrent 250 à 300 hommes de l'équipage français, avant l'explosion qui fit sauter le vaisseau: ils ont été faits prisonniers. La flotte anglaise arriva le 15 à Saint-Florent; elle n'a eu que deux vaisseaux endommagés.

Une flotille anglaise est dans les parages de Vaudo, depuis le 16; on croit qu'elle est à la poursuite d'un convoi Génois, parti pour les côtes de Provence.

A N G L E T E R R E.

Suite de Londres.

Aussitôt qu'on a appris à Londres la résolution de la diète de l'Empire Germanique, portant que S. M. l'empereur sera prié de faire la paix avec la France, par l'intermission du roi de Prusse, tout le peuple a fait éclater la joie la plus vive, & tout le peuple a manifesté le vœu que S. M. britannique imite bientôt l'électeur d'Hanovre.

Notre gouvernement a envoyé des agens dans tous les endroits où il y a des bleds, pour y dresser des états des provisions, & les envoyer ensuite à la chambre du trésor.

Le secrétaire d'état Dundas est revenu d'Edimbourg.

Hier, 3000 hommes de troupes, destinés pour les côtes de France, sont partis de Cowes.

Deux régimens anglais, le quarante-deuxième & le soixante-dix-huitième, ont été embarqués à Portsmouth. Tous les autres corps rassemblés dans le voisinage de Southampton, suivront ces troupes aussitôt que les vaisseaux de transports seront arrivés.

Lord Moyra est arrivé à Southampton dans la nuit du samedi.

Il paroît, d'après tout ceci, que le ministère qui avoit été indécis entre Mrs. de Cornwallis & de Moyra, s'est déterminé à charger ce dernier de l'expédition sur les côtes. Il paroît pareillement que l'intention de l'Angleterre est de seconder efficacement le dévouement des émigrés, & de soutenir leurs efforts par des forces anglaises. Cette coopération change bien la nature de cette guerre; elle la rend beaucoup plus sérieuse.

Il est rentré à Portsmouth 1 vaisseau de 110 canons,

2 de 98 & 1 de 74, qui faisoient partie de la flotte lord Bridport.

Le 13, les émigrés qui étoient encore à l'île de Jersey ainsi que 200 prêtres, ont fait voile pour Plymouth, pour de là se rendre auprès du lord Moyra, qui les conduira la baie de Quiberon.

Hier, les vaisseaux de guerre *l'Hébé* & *le Métempeur* sont partis de Plymouth, pour les côtes de France.

Les dernières nouvelles, reçues du lord Bridport, confirment la nouvelle que les émigrés ont éprouvé quelque perte dans une ou deux affaires qu'ils ont eues à Quiberon. Ces nouvelles ajoutent & disent positivement, que d'après le jugement des officiers les plus expérimentés, il n'est pas possible de se porter en avant, & d'entreprendre la moindre chose, avant qu'on ait reçu d'Angleterre les renforts promis, & plus que jamais nécessaires. Ces renforts ont en partie mis à la voile, & le reste est sur son départ.

Voici ce qu'on écrit de Southampton, le 7 août. Hier & aujourd'hui on a débarqué les vingt mille hommes de troupes de l'expédition du lord Moyra, qui étoient dernièrement arrivés de Spithead sur 170 bâtimens de transport. Cette circonstance semble indiquer que le gouvernement britannique, averti par la ruine de l'expédition de Quiberon, a renoncé à en tenter de semblables.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 22 thermidor, (9 août, v. st.)

Les lettres des bords du Rhin marquent, que tous les pontons des armées de Sambre & Meuse & de la Moselle sont actuellement réunis au dessus d'Andernach, de même qu'une énorme quantité de bois & de matériaux propres à la confection d'un pont: un grand nombre d'ouvriers sont occupés à les travailler, en les liant fortement ensemble. L'on croit pouvoir conclure de ces préparatifs, qu'une expédition se médite, & qu'elle est même sur le point de s'effectuer. En attendant, l'ennemi ne néglige aucun des moyens propres pour rendre le passage du Rhin, si non impossible, au moins de la plus grande difficulté. Pour cet effet, il continue à élever des batteries & des redoutes dans les endroits les plus exposés, & il reçoit également de nombreux renforts journaliers qui le mettent à même de garnir les principales positions de la rive droite.

Les troubles qui ont eu lieu à Gand relativement au manque de subsistances que d'infâmes agitateurs retiennent dans des magasins, non-seulement ne sont point encore apaisés, mais ils ont été infiniment plus sérieux que Fox ne l'avoit cru d'abord. La force armée en est venue aux mains avec des contrebandiers & des campagnards des environs de Gand, & il y a eu de part & d'autre des blessés & des tués. L'on espère qu'au moyen des mesures prises pour fournir du pain aux Gantois, & des mesures de repression adoptées contre les perturbateurs de l'ordre public, cette affaire n'aura pas de suites plus désagréables.

Afin de faire cesser les vexations que l'on employoit envers les personnes qui avoient des dîmes à payer au gouvernement ennemi & aux absens, les représentans du peuple viennent de prendre un arrêté qui abolit la peine d'exécution militaire pour cause de non payement des dîmes.

Le travail pour la division de la Belgique & de sa nor-

velle organisation est sur le point d'être totalement terminée ; mais il paroît qu'avant de le mettre à exécution, Pon attendra le retour du représentant du peuple Giroust, qui est allé à Paris pour prendre de nouvelles instructions des comités de gouvernement de la convention nationale.

Le bon peuple de Bruxelles se croit revenu au tems bienheureux des miracles. Depuis que les froides reliques de quelques saints ont été élevées, afin qu'ils intercèdent pour faire cesser les pluies, le ciel paroît avoir été touché de leurs supplices, & le tems commence à se remettre au beau. Les incrédules, qui doutent de tout, voudroient faire croire que nos prêtres ne se sont hasardés à mettre les saints en avant, qu'après avoir préalablement consulté le barometre.

Le représentant du peuple Lefebvre doit partir aujourd'hui pour Anvers, afin d'y aller faire la cérémonie de l'ouverture de l'Escaut avec toute la pompe militaire possible.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT D'ILE ET VILAINE.

De Rennes, le 15 thermidor.

« Depuis la descente des émigrés sur les côtes du Morbihan, la reprise de Quiberon, & la victoire complète remportée le 3 thermidor, les chouans s'agitent sur tous les points, pour se réunir en masse, se livrent à tous les excès, & répandent par-tout la terreur, la dévastation & la mort. Des cantons entiers, soulevés par cette horde scélérate, s'étoient levés, & avoient marché jusqu'au nombre de huit cens, pour aller se joindre aux traitres. Heureusement que l'activité de nos troupes, & les dispositions du général en chef ont intercepté cette dangereuse communication. Avec plus de moyens, l'invasion effectuée eût été le signal de la destruction totale du parti que nous combattons; mais trop inférieurs à la malveillance, à raison de l'étendue de terrain que nous avons à défendre, nous ne pouvons, jusqu'à l'arrivée des quarante mille hommes qui sont annoncés, entreprendre que des opérations partielles. Un mouvement général qui frappe à-la-fois dans toutes les divisions de l'armée, est indispensable; c'est de cette combinaison d'efforts simultanés que l'on peut attendre la cessation des hostilités & la fin des désordres dont nos contrées sont le théâtre. Qu'on ne s'y trompe pas : les avantages obtenus jusqu'à présent par la valeur républicaine, ne sont qu'un acheminement au système offensif qui a été arrêté; il aura son exécution dès l'instant que les renforts promis seront arrivés. Leur marche doit être prompte, si le gouvernement veut terminer enfin la guerre des départemens insurgés, & empêcher qu'ils ne deviennent le tombeau de tous les habitans patriotes, & le point de ralliement de tous les assassins.

« Le territoire de l'armée de Brest comprend cinquante-un districts & deux mille trois cents municipalités; l'étendue de ses côtes maritimes est de plus de quatre cents lieues. Cent mille hommes bien disciplinés peuvent seuls achever la guerre civile la plus désastreuse qui ait eu lieu jusqu'à ce jour : si l'on ne s'arrête qu'à des demi-mesures, les maux qui peuvent en résulter sont incalculables. Je ne crains pas de le dire, le sort de la liberté, le crédit des assignats, la prospérité générale & l'affermissement de la république, tiennent aux résolutions que

l'on va prendre pour rétablir l'ordre & la paix dans nos plus intéressantes parties de la France. . . .

(Extrait du journal de Rennes.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen DAVOEV.

Suite de la séance du 25 thermidor.

Sur la proposition de Delville, la convention change encore une fois l'ordre qu'elle venoit d'adopter pour la discussion de la constitution, pour discuter le titre XII, intitulé : De la révision de la constitution.

Voici les articles décrétés :

Art. 1^{er}. Lorsque l'expérience fait sentir les inconvéniens de quelques articles de la constitution, le conseil des anciens en propose la révision.

Cet article a rencontré une forte opposition de la part de Philippe Delville, qui, confondant une révision avec une révolution ou croyant que l'une ne peut arriver sans l'autre, a proposé, comme un obstacle efficace à toute innovation irréfléchie, de décréter la peine de mort contre tous ceux qui proposeroient des changemens à la constitution avant 50 ans. Cette proposition n'a pas été approuvée.

II. La proposition du conseil des anciens est, en ce cas, soumise à la ratification du conseil des 500.

III. Lorsque dans un espace de neuf années consécutives, la proposition du conseil des anciens, ratifiée par le conseil des 500, a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de deux années au moins, une assemblée de révision est convoquée.

IV. Cette assemblée est formée de deux membres par département, tous élus de la même manière que les membres du corps législatif, & réunissent les mêmes conditions que celles exigées pour le conseil des anciens.

V. Le conseil des anciens désigne pour la réunion de l'assemblée de révision un lieu distant de vingt myriamètres (environ 50 lieues), au moins de celui où siège le corps législatif.

VI. L'assemblée de révision a le droit de changer le lieu de sa résidence, en observant la distance prescrite par l'article précédent.

VII. L'assemblée de révision n'exerce aucune fonction législative ni de gouvernement; elle se borne à la révision des loix constitutionnelles.

VIII. Toutes les autorités continueront l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce que les changemens proposés par l'assemblée de révision aient été acceptés par le peuple, & jusqu'à ce que les nouvelles autorités aient été mises en activité.

IX. Les membres de l'assemblée de révision délibéreront en commun.

X. Les citoyens qui sont membres du corps législatif, au moment où une assemblée de révision est convoquée ne peuvent être élus membres de cette assemblée.

XI. L'assemblée de révision adresse immédiatement aux assemblées primaires le projet de réforme qu'elle a arrêté. Elle est dissoute dès que ce projet leur a été adressé.

XII. Les membres de l'assemblée de révision ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun tems pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant la durée de ces fonctions, ils ne peuvent en aucun cas être mis en jugement, si ce n'est par une décision des membres mêmes de l'assemblée de révision.

Séance du 26 thermidor.

Un grand nombre de pétitionnaires sont admis à la barre. Des citoyens du Havre, en considération des services que Robert Lindet a rendu à cette commune, viennent solliciter la liberté de ce représentant.

Quelques membres parlent en faveur de Robert Lindet.

Quoi ! s'écrie Delahaye, on ose parler de l'innocence de Robert Lindet ; n'est-ce pas lui qui a mis la représentation nationale sous les coups de la tyrannie ? n'est-ce pas lui qui a fait décréter le tribunal du 10 mars.

Lehardy va à la tribune. On demande l'ordre du jour ; il est décrété. Vous verrez, dit Lehardy en descendant de la tribune, par l'acte d'accusation que votre comité de salut public vous présentera incessamment, combien Lindet est coupable.

Thomas Lindet demande la parole ; on insiste pour le maintien de l'ordre du jour. Quelques membres demandent que Thomas Lindet soit entendu. Il monte à la tribune : il est étonnant, dit-il, quand toute la France réclame Robert Lindet. . . .

De violents murmures s'élevèrent ; plusieurs membres parlent ensemble dans le tumulte ; Delville demande que Lehardy soit rappelé à l'ordre pour avoir insulté l'épînant. L'ordre du jour, s'écrie-t-on. D'autre part, Bailleul demande la parole pour une motion d'ordre. — De tous côtés on réclame l'ordre du jour. — Il est maintenu.

Une députation de la commune de Versailles parait à la barre pour soumettre à l'assemblée divers besoins de cette commune.

André Dumont expose que peu de communes dans la république ont fait autant de sacrifices à la révolution que celle de Versailles. L'épînant pense que la commission des onze examine de nouveau s'il est utile que tous les pouvoirs résident dans la même commune ; lui ne le croit pas ; il rappelle le 31 mai, le premier prairial.

Dans le cas où la commission des onze jugerait que le conseil des 500 & celui des anciens ne doivent pas siéger dans la même commune, Versailles offrirait à l'un de ces deux conseils une résidence vraiment digne de la majesté nationale.

Ces observations sont renvoyées à la commission des onze.

Daunou, au nom de la commission des onze, annonce que la première feuille de la constitution que la convention a décrétée, est imprimée & distribuée : il propose de faire la seconde lecture de l'acte constitutionnel. Cette proposition est adoptée.

La déclaration des droits en entier avait été renvoyée à un nouvel examen. Celle des devoirs en étoit séparée dans l'imprimé.

Lehardy demande, que de ces deux déclarations, on n'en fasse qu'une seule, en deux titres, dont le premier sera droits, le second devoirs. — Cette proposition est adoptée par le rapporteur & décrétée.

Daunou annonce ensuite que la commission n'a pas cru devoir conserver l'article de la déclaration des droits qui portoit que les hommes naissent & demeurent libres & égaux en droits.

Plusieurs membres ont vivement réclamé pour la conservation de cet article.

Il ne suffit pas, a dit Villetar, de ne pas déclarer un droit pour l'effacer ; on n'a que la honte de la dissimulation.

Mailho s'est fortement opposé à la conservation de l'article ; il a fait sentir qu'il étoit inutile & dangereux. Il n'est pas vital, a-t-il dit, que les hommes demeurent égaux en droits ; ce seroit d'abord une contradiction avec la constitution qui a prescrit des conditions qu'il faut remplir pour exercer les droits de citoyens ; ce seroit de plus un serment d'amitié & de rébellion : un homme n'aura pas le moyen de payer des impositions, il ne pourra pas exercer les droits de citoyen ! Donc, dira-t-il, je ne suis pas l'égal de ceux qui les exercent ; & de là tous les décrets que nous avons eu si souvent à déplorer.

Lanjuinais ajoute qu'il n'y a pas loin de là aux atteintes à la propriété ; il n'est pas sans exemple qu'on ait conclu, de ce qu'on étoit l'égal de tous en droits, on devoit être aussi leur égal en facultés.

Nous avons trop été victimes de mots, a dit Mailho ; tâchons de ne plus l'être.

Il vaudroit mieux, a dit un membre, plutôt que d'insérer des principes d'anarchie dans la déclaration des droits, n'en pas faire. — Ce seroit le mieux, dit un voix.

L'article a été rejeté, & la rédaction de la commission adoptée.

A l'article V, qui dit que l'égalité consiste en ce que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, Genissieux a demandé qu'on ajoutât qu'elle n'admet aucune distinction de naissance.

Thibaudeau a demandé la question préalable sur toute déclaration de devoirs ; il a fait sentir que ce n'étoit qu'un recueil de maximes morales, & qu'il étoit difficile de donner à un pareil ouvrage à la tête d'une constitution toute la perfection dont il auroit besoin.

Lanjuinais répond, qu'on ne peut pas faire une déclaration des droits, sans en faire une des devoirs ; la proposition de Thibaudeau est écartée ; la déclaration des devoirs se discute. — En voici les bases.

« Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ».

« Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. »

Après quelque discussion, cette déclaration des devoirs est adoptée ; quelques titres de l'acte constitutionnel ont été lus.

ERRATA.

L'article sur le citoyen Louvet, inséré dans la feuille d'hier, est défiguré par plusieurs fautes typographiques ; pag. 3, col. 1^{re}, on lit : Revenons à la hauteur de la Sentinelle, lisez : à la hauteur de la, & elle se plaint, lisez : il se plaint. Je ne me souvenois pas avoir, en aucun nom, souscrit aux articles, lisez : je ne me souvenois pas d'avoir eu aucun nom souscrit, &c.